



Affaires Etrangères et Européennes

Syndicat CGT MAE

57 bd des Invalides 75007 Paris

Internet : cgt-mae.org

Tel : 01 53 69 36 71

Fax : 01 53 69 37 20

cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr

Paris le 7 mai 2009

à

Monsieur Bernard Kouchner
Ministre des Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
75007 Paris

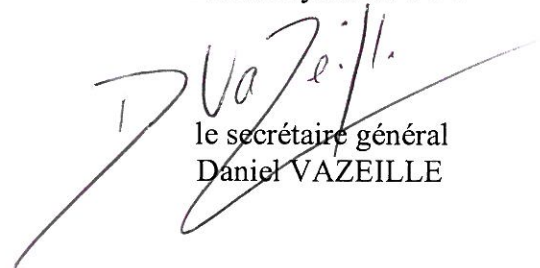
Monsieur le Ministre,

Lors de votre rencontre avec les syndicats le 6 avril dernier, comme lors du Comité Technique Paritaire Ministériel du 9 avril 2009, le syndicat CGT/MAE est intervenu pour alerter votre administration sur l'exigence imposée à tout employeur d'appliquer le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 « portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ».

Le Comité Central Hygiène et Sécurité (CCHS) se réunissant le 19 mai prochain, la CGT vous demande donc, par ce courrier, de faire en sorte que votre administration respecte les termes du décret du 5 novembre 2001 et permette la création de ce document pour l'ensemble « des unités de travail » de nos postes à l'étranger comme de nos nouveaux sites en Ile de France, à savoir : Convention, La Courneuve et Chatillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le syndicat CGT



le secrétaire général
Daniel VAZEILLE

Copie : Monsieur le Directeur général de l'administration,
Président du Comité Central Hygiène et Sécurité.